- Délibération certifiée exécutoire
- Par sa présentation en Préfecture le 20 DEC. 2023
- Par sa publication sur le site internet le 21 DEC. 2023

Feuillet N°

HAUT BUGEY AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

Le jeudi 14 décembre 2023 à 18h30, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué le jeudi 7 décembre 2023, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Port, sous la présidence de Monsieur Michel MOURLEVAT.

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
60	2	6	11

Présents : M. MOURLEVAT, M. PERRAUD, M. EMIN, M. THOMASSET, M. CRACCHIOLO, Mme ESCODA, M. HARMEL, M. VAREYON, Mme RAVET, M. DELAGNEAU, M. TURC, M. COMTET, M. MATZ, M. MAIRE, Mme ANTUNES, M. AUBOEUF, M. BENOIT, Mme BERGER, Mme BERTRAND, Mme BEY, M. BRITEL, M. BROCHARD, M. BUQUET, M. de LEMPS, M. DEGUERRY, Mme DEGUERRY, M. DOCHE, M. DONZEL, M. DRUET, M. DUFOUR, M. DUPARCHY, M. DUPONT Jean-François, M. DUPONT Noël, M. DUROCHAT (suppléant de M. GUILLET), Mme FLORE, M. FOUILLAND, M. GERVASONI, M. GIROD, M. GUENRO, Mme GUIGNOT, M. GUINET, M. ISSARTEL, M. JUILLARD, M. KAYGISIZ, Mme LIEVIN, M. MARTINAND, M. MATHIEU, M. MILLET, M. MOINE, M. MONACI, M. MOREL, Mme MOREL Jeannine, M. PALISSON, M. PERNOD, M. RAVOT, Mme SERRE, M. TORRION, M. TOURNIER-BILLON, M. VAILLOUD, M. ZAMBON (suppléant de M. DUCRET).

Excusés : M. ARMETTA, Mme REGLAIN.

Absents : M. AKHLAFA, M. BORGEOT, Mme CHEVAUCHET, Mme MANDUCHER, Mme MOREL Anne, M. NIVEL.

Pouvoirs : Mme COMUZZI (pouvoir à M. MOINE), M. BOURGEAIS (pouvoir à M. EMIN), Mme COLLET (pouvoir à Mme BEY), Mme DOMINGUEZ (pouvoir à Mme LIEVIN), Mme DUBARE (pouvoir à M. BRITEL), Mme EMIN (pouvoir à M. VAREYON), M. LENSEL (pouvoir à Mme BERGER), Mme LEVILLAIN (pouvoir à M. DUPONT Noël), M. MARTINEZ (pouvoir à M. de LEMPS), Mme PITTI (pouvoir à M. FOUILLAND), Mme VOLAN (pouvoir à Mme GUIGNOT).

==========

Le quorum étant atteint, le Conseil d'agglomération peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'agglomération nomme à l'unanimité, Mme Arlette BERGER, Secrétaire de séance.

Feuillet N°

Révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH) de Haut-Bugey Agglomération – Débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUIH

Rapporteur : Mme ESCODA

Le 6 avril 2023, Haut-Bugey Agglomération, compétente en matière d'Aménagement de l'espace et stratégie territoriale, a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH).

Dans le prolongement de celle du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), la révision générale :

- prend en compte l'extension du périmètre de Haut-Bugey Agglomération sur les six communes de l'ex Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville et
- intègre les dernières évolutions législatives et réglementaires notamment la loi Climat et Résilience.

La révision générale du PLUiH poursuit les objectifs suivants :

- Refondre le règlement écrit en renforçant l'intégration des qualités urbaines et architecturales afin d'adapter les projets au site et au cadre bâti existant
- Renforcer les capacités d'accueil des entreprises sur le territoire afin de conforter l'attractivité économique
- Prendre en compte l'armature bâtie existante dans le développement de la commune afin d'éviter toute discontinuité urbaine et de valoriser l'identité du territoire
- Qualifier et hiérarchiser la trame verte afin de répondre aux enjeux de conservation de la biodiversité, de conserver nos espaces naturels remarquables et ordinaires, et de préconiser un mode de gestion pour les communes.

Les grandes étapes de la démarche sont :

1° le diagnostic ;

2° le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

3° la traduction réglementaire (orientations d'aménagement et de programmation règlement et documents graphiques, le programme d'orientations et d'actions).

4° l'évaluation environnementale du projet ;

5° la concertation, l'arrêt du projet, l'enquête publique.

La procédure de révision du PLUIH se situe aujourd'hui en phase de réalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le PADD constitue la pièce maîtresse du PLUIH car il définit les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées et analysées dans le diagnostic.

Conformément aux dispositions de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

Feuillet N°

- *les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*
- *les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Dans le respect de ces dispositions et dans la continuité du SCoT, Haut-Bugey traduit son projet intercommunal autour de 3 grands axes :

1. AFFIRMER LES VOCATIONS ECONOMIQUES DU TERRITOIRE, POUR UN TERRITOIRE PRODUCTIF
2. PLANIFIER UN DEVELOPPEMENT ADAPTE ET DURABLE, POUR UN TERRITOIRE ORGANISE
3. VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL ET BATI DU HAUT-BUGEY, POUR UN TERRITOIRE ATTRACTIF

Le contenu du PADD proposé s'inscrit dans les grandes orientations définies dans le PAS (Projet d'Aménagement Stratégique) du Scot débattues en février 2023. Elles ont été travaillées notamment par les Commissions Aménagement de l'Espace et Stratégie du Territoire, et Habitat et pour le foncier économique avec le 1er Vice-Président en charge du Développement économique.

Ces orientations ont été présentées en Bureau le 30 novembre 2023 et seront présentées à la conférence des Maires du 7 décembre 2023 et aux Personnes Publiques Associées en début d'année 2024.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, chaque conseil municipal est amené à débattre des orientations générales du PADD.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5214-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et les articles L.101-1 à L.101-3, L131-4, L. 151-1, L.151-5, L.153-12,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et les articles L. 302-1 et R 302-1-2,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 6 avril 2023 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat, fixant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration entre Haut-Bugey Agglomération et les 42 communes membres pour le PLUIH et définissant les modalités de concertation,

Vu la révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Haut-Bugey Agglomération engagée le 18 juillet 2019

Feuillet N°

Considérant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUIH présentées en annexe de la présente délibération,

Considérant que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUIH sont compatibles avec le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT.

Le Conseil d'agglomération,

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat sans vote sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

- **PRECISE** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois au siège de HBA et dans les 42 mairies et sera transmise au représentant de l'État dans le département.

Fait à Oyonnax, le 18 décembre 2023.

Le Président,

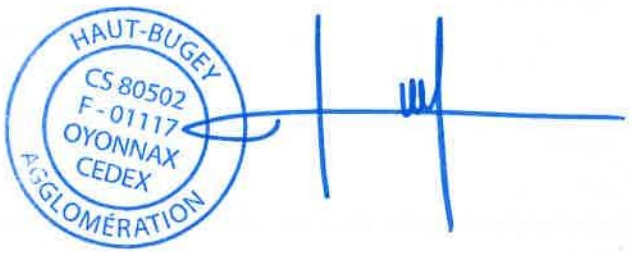

Feuillet N°

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de Haut-Bugey Agglomération - débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUiH.

Date de décision: 14/12/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 20/12/2023

Numéro de l'acte : 141223_2023152

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20231214-141223_2023152-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1
Urbanisme
Documents d urbanisme

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : 2023-152.pdf (99_DE-001-200042935-20231214-141223_2023152-DE-1-1_1.pdf)